

République Française
Département du Morbihan
Commune de PLUHERLIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de votants : 19
Nombre de procurations : 4
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mme MAGRÉ Brigitte, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes Bénédicte GARCON, JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina

ABSENTS EXCUSES : M. HAUROGNÉ Ludovic qui a donné pouvoir à M. Gildas POSSEME, M. LE PIOLET Benoît qui a donné pouvoir à Mme Bénédicte GARCON, Mme PINIER Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme GUILLET Isabelle, M. JACOB Romain qui a donné pouvoir à M. GALUDEC Jean-Pierre.

Le conseil municipal désigne Mme MAGRE Brigitte comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2023

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 budget Commune

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 budget Lotissement champs de l'étang

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 budget panneaux photovoltaïques

Finances : Compte de gestion 2022 – Commune

Finances : Compte de gestion 2022 – Lotissement champs de l'étang

Finances : Compte de gestion 2022 – panneaux photovoltaïques

Finances : Affectation des résultats

Finances : Vote des taux d'imposition 2023

Finances : Approbation du budget primitif 2023 : commune

Finances : Approbation du budget primitif annexe 2023 : Lotissement Champs de l'étang

Finances : Approbation du budget primitif annexe 2023 : panneaux photovoltaïques

Finances : Création d'un budget annexe opération d'aménagement « Les Baujets »

Finances : Subvention de la commune au budget du CCAS

Médical : Création d'un cabinet médical

Voirie : Approbation programme de voirie 2023

Finances : Entretien des chemins de randonnées – demande de subvention auprès du Conseil départemental

Urbanisme : Cession de la parcelle ZM 133 – rue de la Pichonnerie

Travaux : Borne de recharge électrique : installation d'une borne sur la commune de Pluherlin

Personnel : Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier

Finances : Demande de subvention à la Région Bretagne pour l'étude pré-opérationnelle parcelle Royer

2023.02.01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 8 mars 2023.

2023.02.02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section fonctionnement : Excédent + 543 417.15 €
- Section investissement : Excédent cumulé + 704 657.53 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2022 ;

Vu la note de synthèse ci-annexée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 13 mars 2022 ;

Le Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ⇒ **Les échanges portent sur les raisons d'une augmentation des produits des taxes locales alors que les taux n'ont pas augmenté. Les bases fiscales évoluent avec l'inflation. Pourquoi les recettes d'investissement sont-elles plus favorables que les dépenses réelles ? En raison des versements des subventions en N+1 et de certaines subventions comme le Conseil Départemental qui a apporté 50 000€ supplémentaires alors que ce n'était pas prévu.**

2023.02.03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT CHAMP DE L'ETANG

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section fonctionnement : Excédent + 22 892.15 €
- Section investissement : Excédent + 25 736.04 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 13 mars 2022 ;

Le, Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023.02.04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section fonctionnement : Excédent + 15 310.83 €
- Section investissement : Excédent + 45 164.30€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 13 mars 2022 ;

Le Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023.02.05 : COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023.02.06 : COMPTE GESTION 2022 – CHAMP L'ETANG

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023.02.07 : COMPTE GESTION 2022 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023.02.08 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget communal.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2022	938 953,46 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2022	1 332 370,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		393 417,15 €
EXCEDENT / DEFICIT ANTERIEUR REPORTÉ		150 000,00 €
EXCEDENT / DEFICIT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent budget commune reporté)	EXCEDENT A AFFETER	543 417,15 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2022	680 061,24 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2022	857 869,38 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		177 808,14 €
EXCEDENT / DEFICIT REPORTÉ		526 849,39 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent d'investissement reporté du budget commune)	EXCEDENT	704 657,53 €
Restes à réaliser (RAR) - Dépenses d'investissement		646 900,00 €

Restes à réaliser (RAR)- Recettes d'investissement		0,00 €
Excédent ou déficit de financement (excédent global - RAR dépenses + RAR recettes)		57 757,53 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2023 :

Compte 1068 (financement de l'investissement)	393 417,15 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement)	150 000,00 €
Compte 001 (excédent d'investissement)	704 657,53 €

2023.02.09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, il existe une règle de lien entre le taux de taxe d'habitation et les taux de taxes foncières. En conséquence les taux de taxes foncières doivent augmenter dans les mêmes proportions que le taux de la taxe d'habitation

Au regard de la situation financière de la commune, il est proposé de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12.20%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.23 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.19 %
 - CHARGE Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- ⇒ Bénédicte Garçon interroge le conseil municipal, sur la nécessité de maintenir le niveau actuel de taux au regard de l'augmentation des bases qui évoluent avec l'inflation. Cette discussion a eu lieu en commission de finances mais au regard de l'augmentation des dépenses, cela serait un

risque pour la commune que de baisser les taux. Vincent Haentjens. indique qu'il faut une explication dans le bulletin municipal bien que les taux n'augmentent pas, la base augmente mais la commune n'agit pas sur la base.

2023.02.10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur Maire présente le budget primitif 2023. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 425 944 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 734 198 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	BP 2023
DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	381 312,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	393 800,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	73 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	7 500,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	257 834,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 418,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	294 280,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 100,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT	1 425 944,00 €
TOTAL	DEPENSES	1 425 944,00 €
Code	Libellé	BP 2023
RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	150 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VTE DIVER	55 200,00 €
73	IMPOS ET TAXES	691 744,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	499 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT	1 425 944,00 €
TOTAL	RECETTES	1 425 944,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Restes à réaliser votés	Nouvelles Propositions	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES INVESTISSEMENT				
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	7 500,00	7 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	27 500,00	27 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	28 000,00	12 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	22 000,00	0,00	22 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	117 100,00	25 000,00	142 100,00
23	IMMOBILIS. EN COURS	479 800,00	792 838,00	1 272 638,00
27	AVANCE AU BUDGET LOTISSEMENT	0,00	222 460,00	222 460,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	646 900,00	1 087 298,00	1 734 198,00
TOTAL	DEPENSES	646 900,00	1 087 298,00	1 734 198,00

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Restes à réaliser votés	Nouvelles propositions	BUDGET PRIMITIF 2023
RECETTES INVESTISSEMENT				
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	704 657,53	704 657,53
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	257 834,00	257 834,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	9 418,00	9 418,00
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	0,00	458 416,47	458 416,47
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0,00	126 412,00	126 412,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORP.	0,00		
024	CESSION DE PRODUITS		177 460,00	177 460,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	0,00	852 080,47	852 080,47
TOTAL	RECETTES	0,00	852 080,47	852 080,47
TOTAL RECETTES REELLES + OPERATIONS D'ORDRE (001)			1 734 198,00	1 734 198,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la note de synthèse ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune

- ⇒ Question sur la fibre optique, la Communauté de Communes et la Région financent en grande majorité ces travaux. La commune finance une partie à hauteur de 22 000€.
- ⇒ Sur la salle des sports, J.P Fréoux demande si les coûts d'un projet photovoltaïque sont prévus car la décision n'est pas prise. Il serait intéressant de réunir le comité énergie ou de se rencontrer à nouveau sur ce projet, il faut continuer à réfléchir collectivement. M. Le Maire indique que les coûts de changement de toiture sont pris en compte dans le plan de financement. Mais si la commune attend que la toiture pose problème il n'y aurait pas d'aides. Par ailleurs, les coûts de l'énergie continuent d'augmenter. V. Haentjens indique que c'est un bon projet mais il manque des chiffres pour décider. Une commission semble nécessaire pour avancer sur ce dossier et ouvrir d'autres opportunités. A chaque fois que la commune produira de l'énergie cela permet d'effacer les consommations des énergies fossiles.
- ⇒ J.P Fréoux demande si l'achat de l'ancien cabinet médical est prévu dans le budget. A ce stade cela n'est pas prévu.
- ⇒ Suite à la présentation de la situation financière transmise par M. Hémery, conseiller aux décideurs locaux, il est rappelé que la commune possède 18% de résidences secondaires.

2023.02.11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT CHAMP DE L'ETANG

Monsieur Maire présente le budget primitif 2023. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 202 917,91 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 56 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Proposition 2023
DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
011		
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à amé	6 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	50 000,00
TOTAL	Chapitre 011	56 000,00
042		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	56 000,00
TOTAL	Chapitre 042	56 000,00
65		
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à cara	90 912,91
65888	Autres	5,00
TOTAL	Chapitre 65	90 917,91
TOTAL	FONCTIONNEMENT	202 917,91
Code	Libellé	Proposition 2023
RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
002		
002	Résultat d'exploitation reporté	146 912,91
TOTAL	Chapitre 002	146 912,91
70		
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00
TOTAL	Chapitre 70	
042		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	56 000,00
	TOTAL Chapitre 042	56 000,00
75		
7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
TOTAL	Chapitre 75	5,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	202 917,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Proposition 2023
DEPENSES		
INVESTISSEMENT		
001		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
TOTAL	Chapitre 001	0,00
3355	Travaux	56 000,00
TOTAL	Chapitre 040	56 000,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	56 000,00
Code	Libellé	Proposition 2023
RECETTES		
INVESTISSEMENT		
040		
3355	Travaux	56 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00
TOTAL	Chapitre 040	56 000,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	56 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 – Lotissement Champ de l'Etang

2023.02.12 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur Maire présente le budget primitif 2023. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 25 000 € .

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 51 746.51 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Propositions 2023
DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
011		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	5 000,00
6156	Maintenance	6 000,00
TOTAL	Chapitre 011	11000,00
042		
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	6 582,17
TOTAL	Chapitre 042	6 582,17
65		
658	Charges diverses de gestion courante	3 417,83
TOTAL	Chapitre 65	3 417,83
69		
6951	Impôts sur les bénéfices	4 000,00
TOTAL	Chapitre 69	4 000,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	25 000,00

Code	Libellé	Propositions 2023
RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
002		
002	Excédent d'exploitation reporté	15 310,83
TOTAL	Chapitre 002	15 310,83
042		
777	Quote-part des subventions d'investissement vi	2 065,74
TOTAL	Chapitre 042	2 065,74
70		
707	Ventes de marchandises	7 623,43
TOTAL	Chapitre 70	7 623,43
TOTAL	FONCTIONNEMENT	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Propositions 2023
DEPENSES	
INVESTISSEMENT	
040	
13911	483,74
13913	1 582,00
TOTAL	2 065,74
23	
2313	49 680,77
TOTAL	49 680,77
TOTAL	51 746,51

Code	Propositions 2023
RECETTES	
INVESTISSEMENT	
001	
001	45 164,30
TOTAL	45 164,30
040	
28138	6582,21
TOTAL	6 582,21
13	
1311	
TOTAL	
TOTAL	51 746,51

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 – Panneaux Photovoltaïques

2023.02.13 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – OPERATION D'AMENAGEMENT « LES BAUJETS »

M. Le Maire rappelle que les parcelles ZM 123 et 380 d'une superficie de 2ha 13a 26ca ont été acquises en 2022 pour un montant de 177 460,50 €. Au regard des besoins en matière de logements sur la commune et de la vente des derniers lots sur le lotissement « Champ de l'étang », il est envisagé de lancer les études préalables pour préparer le devenir de ces parcelles. La création de ce budget éviterait les écritures d'ordre au moment de la réalisation des travaux.

A ce titre, il est proposé de créer un budget annexe qui sera assujetti à la TVA et régit par la nomenclature M14.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 222 460 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 0 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Proposition 2023
DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
011		
6045	Achats d'études, prestations de services	45 000,00
6015	Acquisition terrain	177 460,00
TOTAL	Chapitre 011	222 460,00
042		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
TOTAL	Chapitre 042	0,00
65		
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caract	
65888	Autres	
TOTAL	Chapitre 65	0,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	222 460,00

Code	Libellé	Proposition 2023
RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
002		
002	Résultat d'exploitation reporté	
TOTAL	Chapitre 002	0,00
70		
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00
	Avance commune	222 460,00
TOTAL	Chapitre 70	222 460,00
042	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	
	TOTAL Chapitre 042	0,00
75	65	
7588	Autres produits divers de gestion courante	
TOTAL	Chapitre 75	0,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	222 460,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Proposition 2023
DÉPENSES		
INVESTISSEMENT		
001		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
TOTAL	Chapitre 001	0,00
3355	Travaux	
TOTAL	Chapitre 040	0,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	0,00
Code	Libellé	Proposition 2023
RECETTES		
INVESTISSEMENT		
040		
3355	Travaux	
3555	Terrains aménagés	0,00
TOTAL	Chapitre 040	0,00
TOTAL	INVESTISSEMENT	0,00

Par ailleurs, la consultation du cadastre Napoléonien indique que cet ensemble de parcelles bordant la route menant à l'étang du Moulin-Neuf, y apparaît sous l'appellation « Les Baujets ». Ce nom est proposé pour cette nouvelle opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe pour une opération d'aménagement concernant les parcelles ZM 123 et ZM 380.
- VALIDE le nom de l'opération « Les Baujets », étant entendu que le Conseil municipal pourra revenir sur ce nom si nécessaire.

- ⇒ B. Garçon pose les questions suivantes : Faut-il que ce soit un lotissement ? Est-ce que cela ne serait pas intéressant de garder le terrain et ne pas le vendre ? Les outils comme les baux emphytéotiques sont à explorer ainsi que la possibilité de développer de l'habitat léger.
- ⇒ Un échange avec le conseil municipal s'ouvre sur la spéculation, la pression foncière et l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier. Ces échanges se poursuivront lors de la commission urbanisme du 5 avril prochain.
- ⇒ R. Onimus demande pour quelles raisons la parcelle ZM 380 n'apparaît pas au cadastre. La parcelle ZM 380 a été créée récemment c'est pour cette raison qu'elle n'apparaît pas sur cadastre.gouv.fr

2023.02.14 : SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

M. Le Maire indique que la commune contribue au budget du CCAS par une subvention d'équilibre. Pour l'année 2023, cette subvention est envisagée pour un montant de 12 880€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 12 880€ au budget du CCAS pour l'exercice 2023.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire.

2023.02.15 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL ACCUEILLANT DES PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

Depuis l'annonce le 18 mai 2022 du départ du médecin programmé pour la fin de l'année, la problématique de l'offre médicale est devenue une priorité. De nombreux contacts ont été établis pour trouver une solution de remplacement sans proposition effective à ce jour.

Après un 1^{er} contact avec l'Agence ABC investigations en fin d'année 2022 et suite au comité « offre médicale » réuni le 8 février 2023, un contrat de mission avec l'Agence ABC Investigations a été signé pour l'accueil de 2 médecins pour un montant de 3600€TTC/médecin.

Pour les accueillir plusieurs solutions ont été étudiées par le comité « offre médicale » pour des locaux adaptés au besoin des médecins, de professionnels médicaux ou paramédicaux et de la patientèle.

La construction d'un bâtiment apparaît comme la solution la plus pertinente au regard du délai, de l'investissement financier estimé à ce jour et de l'intégration paysagère. Ce bâtiment devra intégrer une démarche de réversibilité des usages à moyen ou long terme.

Plusieurs sites ont été envisagés :

- La parcelle AA 178 – rue St Hennin le long des parkings du complexe sportif (Ue au PLUi).
- La parcelle AA 178 – rue St Hennin dans le prolongement de l'ancienne école (Ua au PLUi).
- La parcelle AA 178 – rue du Taillis sur le parking face à l'école (Ue au PLUi)

Afin d'approfondir ce scénario, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Soliha Bretagne a proposé une offre d'un montant de 9 240€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le PLUi en vigueur ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer des locaux pour l'accueil de professionnels médicaux et paramédicaux.
- **DECIDE, à la majorité** (4 abstentions) de retenir le site de la rue Saint Hennin sur la parcelle AA 178 à proximité de la salle de sports.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, M. Le Maire à poursuivre les démarches en vue d'obtenir les autorisations nécessaires et de lancer les marchés liés aux travaux.

⇒ **Le périmètre de 500m des monuments historiques recouvre une grande partie du bourg.**

- ⇒ M. Le Maire rappelle que des échanges se poursuivent avec les professionnels de Santé pour chercher des médecins en plus de l'Agence ABC Investigations.
- ⇒ J.P Fréoux interroge sur la justification d'une construction si le cabinet médical venait à être vendu. Aujourd'hui il n'y a aucune certitude sur les délais d'une éventuelle mise en vente de l'ancien cabinet médical. Il est rappelé que l'avis des Domaines a été sollicité en 2022 et que l'estimation du bien était alors de 280 000 €.
- ⇒ G. Possémé souhaite rappeler que ce bâtiment doit pouvoir avoir un usage réversible. Ce bâtiment devrait être transitoire et de garder à l'esprit le projet sur les parcelles « Royer » avec la création d'un pôle de services.
- ⇒ Sur le site à côté de la salle des sports, il faudra être vigilant sur le maintien du chêne.
- ⇒ Sur le site rue St Hernin : l'intérêt principal est la situation proche du centre cependant, compte-tenu de la proximité immédiate avec la salle de l'ancienne école et des vestiaires foot récemment réhabilités, il pourrait apparaître certains conflits d'usages. De plus, le positionnement en front de rue des salles de consultation pourrait poser un problème d'intimité.
- ⇒ Sur le site salle de sports : le site est qualitatif, les parkings existent, ce n'est pas très loin du centre-bourg.
- ⇒ Régis Madiot et Sabrina Lucas proposent le parking devant l'école, cela supposerait de gros aménagements paysagers.
- ⇒ Régis Madiot indique qu'il faut aussi réfléchir sur les usages à venir si c'est temporaire.

2023.02.16 : APPROBATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2023

M. Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que la commission « voirie » s'est réunie le 25 janvier dernier et a examiné les routes nécessitant des travaux de réfection. Il a été constaté que les routes suivantes auraient besoin d'être refaites. L'entreprise COLAS estimé le coût de ces travaux dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Questembert Communauté.

	2023	<i>Option 2023</i>	Estimation coût		
			En ml	En € HT	En € TTC
Route de la Maillardièr à Carjibon	500		23 333 €	28 000 €	
Route de Resteblaye	400		31 140,01 €	37 368,01 €	
Route du Bragoux (moulin) à La Guette	750	120	43 304,73 €	51 965,68 €	
Route de la Maraudière	550		21 794,55 €	26 153,46 €	
Route de la Foix vers la Pierre Longue	1000	350	55 163,60 €	66 196,32 €	
Route de Saint Louis vers Bignac	350		EN ATTENTE		
TOTAL 2023	3 550	470	174 735,89 €	209 683,47 €	

Cela représente 4.020 kilomètres pour un coût estimatif de 174 735.89€ HT.

Les conditions d'intervention du Conseil Départemental sont désormais les suivantes : le plafond de la dépense subventionnable s'élève à 25 000 € du km auquel un taux de subvention de 40 % est appliqué.

Ainsi, si ces 4,020 kms étaient réalisés, la subvention du département serait la suivante : 4,020 kms x 25 000 € x 40 % = 40 200 €.

Des travaux de curage de fossés sont également envisagés. Ils seront réalisés par Questembert Communauté. Ces travaux, en cours d'évaluation, sont également subventionnables par le département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les aides du Département du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de réaliser les travaux ci-dessus au titre du programme de voirie de l'année 2023 pour une longueur de voirie de 4.020 kilomètres, ainsi que le curage de fossés réalisé par Questembert Communauté ;
 - **SOLLICITE**, les subventions auprès du Conseil Départemental au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération
 - **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-
- ⇒ **G. Possémé indique qu'il y a une erreur sur la route de la Maillardière, 500ml au lieu de 950ml et le montant est réajusté à 28 000€TTC.**
 - ⇒ **La route de St Louis est ajoutée pour avoir un programme complet même s'il manque un devis en attente de Colas.**
 - ⇒ **Il est précisé que la route de la Foix vers la Pierre Longue sera une variable d'ajustement au regard du budget.**
 - ⇒ **Il est indiqué que la Route de Resteblaye pose problème il faudrait un spécialiste car il y a des problèmes de stagnation d'eau.**
 - ⇒ **G. Possémé rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes de Questembert Communauté et donc il y a déjà eu une mise en concurrence.**
 - ⇒ **Les critères retenus à ce jour pour établir le programme de voiries sont les voies fréquentées ; pas celles en impasse.**

2023.02.17 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES DU PDIPR : DEMANDE DE SUBVENTION

M. POSSÉMÉ Gildas, 1^{er} adjoint, indique que les sentiers de randonnées existants sur la Commune de PLUHERLIN font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, des travaux d'entretien sont réalisés tous les ans soit manuellement, soit mécaniquement.

Cet entretien est réalisé et pris en charge financièrement par la commune.

Le bilan de cet entretien au titre de l'année 2022 a été le suivant :

- Circuit de la Ronde des Grées :
 - Entretien mécanique : 29,00 kms
 - Entretien manuel : 4,53 kms
- Circuit des Palis :
 - Entretien mécanique : 12,00 kms
 - Entretien manuel : 7,50 kms

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cet entretien dans les conditions suivantes : 80 € par km et par an pour les entretiens manuels et mécaniques manuelles et 40 € par km et par an pour les interventions mécaniques tractées et pour la maintenance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les aides du Département du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR concernant les travaux décrits ci-dessus.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

⇒ **V. Haentjens demande si la commune est informée lorsque le Conseil Départemental préempte un terrain et quels sont les projets associés. Il est rappelé que le secteur des Grées et la zone Natura 2000 sont classés « espaces naturels sensibles » ce qui permet au département de préempter pour maintenir leur protection.**

2023.02.18 : CESSION D'UNE PARCELLE ZM 133 – RUE DE LA PICHONNERIE

Monsieur le Maire rappelle que les lots du lotissement du Champ de l'Etang sont vendus, que les demandes en mairie pour l'acquisition de terrains à bâtir sont régulièrement recensées. La commune doit renouveler son offre de terrains. Si la commune est propriétaire de parcelles pour le futur lotissement des parcelles ZM n°123 et ZM n°380 et qu'elle a l'intention de voir émerger une nouvelle offre de terrains à bâtir sur les parcelles AA n°230, AA n°118 et AA n°231 situées dans le centre-bourg ; celles-ci ne sont pas immédiatement commercialisables. Par ailleurs, la commune, au regard de l'ensemble de ses projets doit rechercher des recettes.

La parcelle ZM n° 133 située rue de la Pichonnerie d'une superficie de 1227 m² et classée en zone Ub appartient à la Commune de PLUHERLIN. Elle représente en cela une opportunité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le PLUi en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'opportunité de créer des lots à bâtir en vue de les céder
- **CONFIE** à la commission « urbanisme » le soin de faire des propositions quant au nombre de lots et les conditions de cession.

2023.02.19 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

M. Le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2022 (N°2022-04-02), le conseil municipal a transféré la compétence « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » à Morbihan Énergies et les échanges et discussions autour de ce projet allaient dans le sens d'une installation sur le parking en face de l'école.

Si ce point avait déjà fait débat lors de cette séance du conseil notamment autour du bienfondé d'une telle installation et de son coût de reste à charge pour la commune, de nouveaux éléments sont venus éclairer la réflexion, à savoir :

- Des retours de la population qui utilise les points de recharges pour leur véhicule personnel et qui précise que ce type de borne ne leur convient pas (longueur du temps de charge).
- Un travail de prospective autour d'un schéma d'organisation départemental mené par Morbihan Énergies qui voit apparaître de nouveaux acteurs comme les supermarchés pour étendre le réseau.
- Des statistiques d'utilisation des bornes de recharge des communes de St Gravé, Malansac et Pleucadeuc ont été fournies par Morbihan Énergies.

Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général	Moyenne
Saint-Gravé		2	1	4	9	12	28	6
Pleucadeuc		4	3	13	9	51	80	16
Malansac	7	8	14	56	38	68	191	32

- Un nouveau plan de financement mis en place par Morbihan Énergies précisant que du fait de la participation d'un cofinanceur, le reste à charge pour la commune serait dorénavant de 0 €.
- Par ailleurs, si la borne est sous-utilisée (usage nominal entre 300 et 400 cessions/an), Morbihan Energie réfléchit à la mise en place d'une participation de compensation qui pourrait être demandée aux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du 28 juin 2022 ;

Considérant les éléments nouveaux et notamment les faibles utilisations des bornes de recharge des communes voisines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas installer de borne de recharge pour les véhicules électriques
 - ⇒ JP Fréoux propose d'étudier la pose d'ombrières sur le parking.

2023.02.20 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique et L. 332-23 2° du CGFP autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service technique pendant la période annuelle de forte poussée des végétaux soit généralement en mai, juin et juillet de chaque année.

Au regard des tâches à effectuer qui sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDER** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent au service technique pour cause d'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 12 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (1^{er} échelon), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

2023.02.21 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des études pré-opérationnelles de l'îlot Royer, la commune de Pluherlin avait sollicité la Région Bretagne pour bénéficier d'une subvention au titre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne ». Le Cabinet Faye et son groupement a été désigné pour réaliser les études pour un montant de 43 560€ TTC dont la ventilation des recettes serait la suivante :

Dépenses

Etude pré-opérationnelle montant HT	36 300.00 €
TVA 20 %	7 260.00 €
<u>TOTAL DEPENSES TTC</u>	<u>43 560.00 €</u>

Recettes

Subvention EPF	7 000.00 €
Subvention Région Bretagne (50 %) (demande en cours au titre du dispositif 2022 « Bien vivre partout en Bretagne »)	18 150.00 €
Autofinancement de la commune dont avance TVA	18 410.00 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>43 560.00 €</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de la Région Bretagne en date du 19 décembre 2022, indiquant que ces études pourraient être subventionnées à hauteur de 18 150€.

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne.

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Comptes rendus des délégués :

Rémy Onimus a participé à la réunion d'information des correspondants défense à l'AMSCC (Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan).

1. Présentation des écoles : L'AMSCC est favorable aux demandes de piquets d'honneur pour les cérémonies commémoratives locales - attention aux délais - sous condition d'un moyen de transport
2. Actualités de l'ONAC-VG : L'ONAC-VG : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre devient ONaC-VG : Office National des Combattants et Victimes de Guerre.
3. Actualités de la DMD 56 (Délégation Militaire Départementale du Morbihan) : Présentation de l'exercice militaire de grande ampleur ORION 23 au 1er semestre 2023 qui implique les 3 armées (Terre-Air-Mer) + des armées étrangères dans sa phase finale. - de fév. à fin mars, 7000 militaires se sont déployés dans le sud de la France avec des opérations navales en Méditerranée - de avril à mi mai, affrontement aéroterrestre de haute intensité en Champagne avec près de 12 000 militaires engagés.

DIVERS

- Date des commissions « urbanisme » 5 avril 18h-20h et « bulletin » le 17 avril 18h15-19h45
- Proposition d'ateliers « La Fresque du Climat » à destination des élus municipaux. Isabelle Guillet présente ce qu'est « La Fresque du Climat » outil de sensibilisation. Justine Guillet étudiante propose d'animer cet été un atelier (groupe de 8 personnes maximum). V. Haentjens propose que Romane Paysant de la Communauté de Communes vienne dès le mois de mai pour tester « La Fresque du Climat » auprès des élus volontaires et ensuite la déployer auprès d'autres acteurs du territoire. Un doodle sera envoyé aux conseillers municipaux pour s'y inscrire. Il serait intéressant que Justine Guillet puisse également proposer l'animation en complémentarité avec ce 1^{er} test.
- Cérémonies commémoratives 8 mai et/ou 11 novembre : participation de l'école St Gentien pour les associer à une cérémonie du souvenir le 11 novembre prochain. Il peut être intéressant de solliciter l'école de Rochefort en Terre également.
- Commémoration 80^{ème} anniversaire du Massacre de la Grande Métairie en 2024 : faire de cette commémoration un temps fort, l'année qui suit devra être travaillée avec les forces vives.
- La journée citoyenne aura lieu le 3 juin : 8h30-12h avec les ateliers suivants :
 - o Désherbage du cimetière
 - o Rangement, classement à la médiathèque
 - o Débroussaillage du Chemin de Coet

L'ordre du jour étant épousé, le maire lève la séance à 21h50.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 10 mai 2023.